

Initiatives parlementaires

Cinquièmement, les membres de l'administration publique doivent prodiguer aux hommes politiques des conseils objectifs de façon privée et confidentielle.

Sixièmement, les membres de l'administration publique doivent exécuter loyalement les décisions politiques en respectant la philosophie et le programme du parti politique au pouvoir sans égard à leurs opinions personnelles.

Les limites pratiques de ce modèle théorique de l'administration publique ont déjà été dénoncées et il semble certain que la réalité des fonctions publiques fédérales et provinciales est loin de correspondre à cet idéal. Les propositions peuvent donc être formulées de façon à correspondre à la réalité contemporaine, j'en conviens. Cependant, dans sa version d'origine ou dans celle reformulée, les grandes lignes de ce modèle sont toujours présentes. A ce moment-ci, trois questions se posent: quelles seraient les conséquences de l'adoption du projet de loi C-225 sur ces principes que je viens de mentionner? Quelles seraient les conséquences sur la perception qu'ont les Canadiens et les Canadiennes de la fonction publique? Et finalement, quel serait l'impact sur le moral et les possibilités d'avancement des employés de la fonction publique actuelle?

En guise de conclusion, monsieur le Président, je veux, cependant, que l'on s'assure que la neutralité et l'impartialité de la fonction publique transcende toute décision que nous allons prendre. Il en va du maintien d'une fonction publique hautement compétente au Canada et qui fait, à bien des égards, l'envie de plusieurs pays.

Monsieur le Président, dans le cadre de fonction publique 2000 et de l'examen de la gestion du personnel entrepris par la fonction publique, je propose de considérer la modification visée par ce projet de loi selon son propre mérite. La loi régissant la gestion des fonctionnaires fédéraux est très importante et englobe des principes fondamentaux qu'il ne faudrait pas négliger.

• (1840)

Cela dit, monsieur le Président, je crois fermement que l'employé d'un député qui a servi fidèlement et qui a travaillé loyalement pendant au moins trois ans a droit qu'on lui accorde une certaine protection. Ce serait là, à mon avis, un pas dans la bonne direction. J'admets toutefois qu'il reste des questions à examiner et sur lesquelles il faudra réfléchir.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, tous les députés ici comprennent aisément le but de ce projet de loi et pourraient l'appuyer. Car, selon la note explicative contenue dans le projet, le but est le

suitant: «d'assurer que les employés des députés, y compris ceux du Président de la Chambre des communes, soient traités équitablement lorsqu'ils perdent leur emploi.»

Le projet de loi vise à atteindre son but en donnant aux employés des députés le droit d'être nommés en priorité à tout poste de la fonction publique pour lequel ils sont jugés qualifiés.

Monsieur le Président, je trouve assez étonnant que ce soit le Nouveau parti démocratique qui présente un tel projet de loi. Car on se rappellera tous, et c'est assez récent, que le NPD s'oppose farouchement à ce que les députés soient traités différemment de tous les autres ou de n'importe quel autre citoyen. Alors, pourquoi préconisent-ils maintenant que nos collaborateurs, eux, soient des privilégiés. Je trouve la chose tout à fait contradictoire, monsieur le Président.

Si on connaît un peu le marché du travail, en 1990, on ne peut s'attendre nulle part à une sécurité d'emploi à toute épreuve. Pourtant, tout Canadien ayant le moindre esprit de justice accepte d'emblée que le personnel des députés ne doit pas travailler dans des conditions n'offrant que peu ou pas de chances d'avancement. Mieux que n'importe qui, monsieur le Président, nous, les députés de cette Chambre, connaissons la situation de notre personnel. Nous la vivons avec eux tous les jours. Nous sommes les premiers à voir la longueur de leur journée, puisqu'elle correspond à la nôtre, le stress qu'ils endurent, en même temps que nous évidemment, et la suite interminable de problèmes, de questions et de sujets dont ils doivent traiter et être au courant.

Plus qu'aucun autre, nous connaissons la parfaite imprévisibilité de leur travail, d'un jour à l'autre. Et pourtant, ce personnel vaque à toutes ses responsabilités avec un dévouement et une loyauté qui sont tout à fait remarquables. En fait, leur apport aux députés et à la Chambre est méconnu du public et ne suscite pas la reconnaissance méritée.

Étant donné l'importance de leur contribution au pays, ces gens devraient pouvoir aspirer à d'autres emplois, autant que d'autres Canadiens, une fois qu'ils ont accompli leur tâche. Cela me semble tout à fait normal et juste.

Cela signifie-t-il pour autant que ce projet de loi doit être approuvé tel quel? À mon avis, je vous avoue que, du moins, le projet de loi C-225 suscite plusieurs questions sérieuses. La première question que je me suis posée est celle-ci: Est-ce que la situation de notre personnel est telle qu'elle rend nécessaire une législation de ce genre? En second lieu, même si c'était le cas, le présent projet de